



riedisheim
démocratie participative

Charte de la démocratie participative

2020/2026

Table des matières

I.	Philosophie de la Démocratie Participative	2
1.	Les valeurs de la Démocratie Participative	2
2.	Les objectifs	2
3.	Les moyens	2
4.	Les niveaux de participation.....	3
5.	Les partenaires de la démocratie participative	3
6.	Le chargé de mission Démocratie Participative	3
7.	Le découpage territorial	4
II.	La déclinaison de la vie Démocratique et Participation citoyenne (cf. Annexe 2)	4
1.	Niveau politique	4
1.1.	Le conseil municipal	4
1.2.	Les élus « vie démocratique et participation citoyenne »	4
1.3.	La commission citoyenneté	5
2.	Niveau opérationnel : les instances de la Démocratie Participative	5
2.1.	Les groupes thématiques	5
2.1.1.	Les groupes thématiques permanents	5
2.1.2.	Les groupes thématiques temporaires.....	5
2.2.	Le conseil participatif.....	6
2.2.1.	Objet.....	6
2.2.2.	Fonctionnement	6
2.2.3.	Composition	7
2.2.4.	Durée du mandat et mode de désignation des membres.....	8
2.2.5.	Les moyens	8
3.	Articulations des initiatives citoyennes et de la Mairie	9
III.	ANNEXES.....	10
1.	Découpage territorial : carte des secteurs	10
2.	L'organisation de la démocratie participative.....	11
3.	Les groupes thématiques permanents.....	12

I. Philosophie de la Démocratie Participative

La démocratie est une richesse, qui doit vivre au-delà d'un droit de vote aux périodes électorales.

Aujourd'hui, la méfiance voire la défiance envers la politique nous oblige à changer notre mode de gouvernance.

La confiance, se construit à travers des engagements, des échanges réguliers avec un maximum de clarté. Chacun alimente les réflexions pour permettre aux politiques de prendre une décision éclairée. Cela permet aux habitants de saisir tous les « tenants et aboutissants » d'une délibération, en ayant contribué au processus.

« Un individu, Une voix ». Chacun a des compétences qu'il peut mettre au profit de l'intérêt collectif.

1. Les valeurs de la Démocratie Participative

- Chacun a sa place dans la Démocratie Participative pour construire ensemble l'avenir de la Ville en prenant en compte l'évolution de la société et les enjeux environnementaux.
- Faire vivre la démocratie pour garantir sa pérennité en articulant démocratie représentative et participation citoyenne.
- S'engager avec la volonté de construire en veillant au respect de chacun et au bien-être collectif.

2. Les objectifs

- Informer et expliciter pour une meilleure compréhension de l'action publique ;
- Développer l'implication et la participation des habitants ;
- Favoriser l'émergence ou le maintien d'une conscience citoyenne ;
- Permettre la contribution des acteurs locaux dans la prise de décision ;
- Encourager et soutenir les initiatives citoyennes.

3. Les moyens

- Développer les moyens et les espaces d'expression pour faire vivre la démocratie et la participation des citoyens de notre ville ;
- Favoriser les conditions pour que chacun puisse apporter sa contribution dans la Démocratie Participative, au niveau d'engagement qui lui correspond ;
- Valoriser et soutenir le développement des compétences et l'expertise de chacun,

- Apporter la pédagogie et la formation nécessaire pour une participation éclairée aux processus d'élaboration de la décision publique ;
- Associer connaissances et compétences ;
- Apporter à travers une ressource humaine identifiée (chargé de mission Démocratie Participative) un soutien professionnel à la démarche ;
- Se donner les moyens humains et organisationnels au niveau de la municipalité pour développer les actions de participation citoyenne.

4. Les niveaux de participation

- Information : donner les éléments d'information nécessaires à la compréhension de tous
- Consultation / concertation : recueillir les avis et les prendre en compte en fonction de l'enjeu collectif
- Co-construction : travailler collectivement (habitants, services, acteurs locaux, élus) pour élaborer un projet en commun
- Suivi : informer de l'avancée des actions en cours et de leur aboutissement

L'objectif de la municipalité est d'associer les habitants le plus possible à la vie de la Cité, quel que soit le niveau de participation.

Les formes de participation sont variées, et la Mairie peut aussi soutenir des initiatives qui facilitent le lien entre habitants : journée citoyenne, fête de voisins dans les quartiers, ...

5. Les partenaires de la Démocratie Participative

- Les habitants de la commune volontaires avec un niveau d'engagement à leur discrétion,
- Les représentants d'associations de Riedisheim (voire au-delà), en fonction de l'intérêt que leur contribution peut apporter au débat sur la commune ;
- Les représentants du tissu économique dont l'activité principale est à Riedisheim :
 - o Artisans
 - o Commerçants
 - o Entrepreneurs
 - o Professions libérales

6. Le chargé de mission Démocratie Participative

Agent de la ville, il est l'interlocuteur privilégié pour les habitants. Il est chargé d'apporter une réponse aux demandes ou d'orienter les sollicitations vers les services adaptés ou les élus.

Il est l'interlocuteur direct des groupes thématiques et du Conseil Participatif. Il peut être présent aux différentes rencontres ou réunions de ces groupes afin d'apporter, chaque fois que nécessaire, une expertise ou proposer des relais

Toute communication ou demande envers les services municipaux doit obligatoirement passer par le Chargé de mission Démocratie Participative.

C'est aussi au niveau du Chargé de mission Démocratie Participative que peut s'adresser un collectif d'habitants qui ont mis en œuvre une initiative citoyenne, et qui ont besoin d'un appui éventuel de la Mairie. C'est lui qui fera le relais avec les services et la municipalité pour apporter une réponse.

7. Le découpage territorial

Pour mener à bien son action, il peut être nécessaire, selon certains types de participation, de sectoriser l'intervention.

Aussi, il a été procédé à un découpage de Riedisheim en 4 secteurs : Canal (A), Cité Hof (B), L'Aronde (C), et Tannenwald (D), voir plan joint en annexe 1. Le découpage relève de la compétence de la municipalité et pourra être modifié par la Commission Citoyenneté à tout moment selon les besoins, notamment d'efficacité.

La référence à ces secteurs pourra être utilisée en fonction des besoins d'organisation des instances de la Démocratie Participative.

II. La déclinaison de la vie démocratique et participation citoyenne (cf. Annexe 2)

1. Niveau politique

1.1. Le Conseil Municipal

Il pilote et met en œuvre la politique de la commune, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le suffrage universel direct.

Le Conseil Municipal est l'organe délibérant statuant notamment sur la mise en œuvre de sujet qui peuvent être portés par une instance de la Démocratie Participative.

1.2. Les élus « vie démocratique et participation citoyenne »

Les élus reçoivent leur délégation du Maire pour agir dans ce cadre sur la vie démocratique et la participation citoyenne ; un adjoint (e) est épaulé(e) dans ses fonctions par 2 conseillers municipaux délégués.

L'adjoint (e) à la vie démocratique et à la participation citoyenne fait le lien entre le Conseil Municipal, la commission citoyenneté et les instances, notamment le Conseil Participatif.

Il(elle) assure la transmission officielle des avis du Conseil Participatif à la municipalité, par le biais de la commission citoyenneté.

1.3. La commission citoyenneté

Instance communale dont le rôle est notamment de :

- Apporter une dimension transverse et organique par rapport à d'autres commissions et délégations sur tout sujet ayant trait à la citoyenneté ;
- Être le lieu de débats et d'échanges pour pouvoir apporter, le cas échéant, des avis éclairés au Conseil Municipal.
- Garantir le respect de la présente charte ;
- Faire évoluer la charte ;
- S'assurer du bon fonctionnement, de l'articulation et la coordination de la vie démocratique et participation citoyenne ;

La commission citoyenneté est présidée par l'adjoint(e) à la vie démocratique et participation citoyenne, et se réunit à son initiative. Cette commission fait le lien entre le conseil municipal et les autres instances de la Démocratie Participative.

2. Niveau opérationnel : les instances de la Démocratie Participative

Sont considérés comme instances de la Démocratie Participative, tous les groupes permettant un renforcement de la participation citoyenne et garantissant une place au citoyen dans la vie de la cité.

2.1. Les groupes thématiques

Ils sont impulsés et pilotés par la municipalité, en lien avec les services, pour répondre à un besoin d'expertise technique et d'usage, et d'apporter un appui dans la mise en œuvre d'actions ou de projets.

2.1.1. Les groupes thématiques permanents

Ils sont composés d'élus, d'agents de la ville, et selon la thématique, d'acteurs de la démocratie participative, en lien avec la thématique abordée.

Sont actifs au moment de la rédaction de la Charte (cf. annexe 3)

- Le Conseil Pour la Nature ;
- Le Conseil Vélo ;
- Le Conseil Handicap ;
- Le conseil des Seniors ;
- Le Comité consultatif scolaire ;

Cette liste est susceptible d'évoluer, après délibération du Conseil Municipal en fonction des besoins de la Démocratie Participative.

2.1.2. Les groupes thématiques temporaires

Ces groupes thématiques sont co-pilotés par l'adjoint(e) à la vie démocratique et participation citoyenne ou/et l'adjoint(e) concerné(e) par la thématique abordée. Ils restent des prérogatives de la municipalité.

Ils sont constitués par la municipalité autour d'un sujet spécifique et ont vocation à se dissoudre une fois son objet réalisé. Ils peuvent prendre différentes formes : rencontre de quartier, apéro-citoyen, consultation citoyenne (sondages – enquêtes, ...), rencontre sur site, réunion d'informations, table-ronde, groupe de réflexion, groupe de travail pour la mise en œuvre d'une action...

2.2. Le Conseil Participatif

2.2.1. *Objet*

Il est un organe d'ingénierie citoyenne créé et soutenu par la municipalité, qui émet des avis ou propositions, à valeur consultative, en direction du Conseil Municipal, sur tout sujet concernant la vie de la cité, par auto-saisine, ou sur demande de la municipalité.

C'est un lieu de débats citoyens, participant à l'évolution de la ville et de ses projets sociétaux et environnementaux, en associant toutes les composantes de la société (habitants et forces vives).

Le conseil participatif est composé d'habitants issus des quatre secteurs afin de garantir une représentativité territoriale, de représentants d'associations locales et de représentants du tissu économique dont l'activité principale est située à Riedisheim et de représentants des groupes thématiques permanents.

La volonté est de garantir une représentativité à la fois des habitants et de la « société civile » lors des travaux pour émettre une proposition. Il est important, pour que la municipalité puisse s'en saisir, que les échanges et les réflexions aient été menés par le plus grand nombre de membres du conseil participatif.

2.2.2. *Fonctionnement*

- Il est autonome dans son organisation et la mise en œuvre des moyens qui sont mis à sa disposition par la municipalité. Il se réunit autant que nécessaire. Deux assemblées plénières par an sont demandées au minimum.
- Il est présidé par un membre volontaire issu du collège « habitants »
- Chaque membre s'engage au respect vis-à-vis de tous les acteurs. Il a aussi un devoir d'implication au sein du conseil participatif.
- En début de mandat, le Conseil Participatif devra établir ses règles de fonctionnement en accord avec le cadre qui est donné par la charte de la Démocratie Participative. Pour ce qui a vocation à traiter les interactions entre le Conseil Participatif et la municipalité, c'est la présente charte qui est le document cadre.
- Un groupe de travail est validé en plénière par un vote à la majorité, sur la base d'une fiche-projet. Cette dernière sera transmise au chargé de mission démocratie participative pour que la mairie puisse avoir connaissance au fil de l'eau des réflexions en cours au niveau du conseil participatif.
- L'adjoint(e) à la vie démocratique et participation citoyenne et le chargé de mission assurent le lien entre le Conseil Participatif et la municipalité par un dialogue régulier.
- La présentation d'avis ou propositions du Conseil Participatif, une fois un sujet traité et adopté par le Conseil Participatif, sera faite par le pilote et/ou le président à l'adjoint(e) à la vie démocratique et participation citoyenne, puis en commission citoyenneté.
- Après la présentation d'avis ou de propositions en commission citoyenneté, les suites sont du ressort d'une délibération, le cas échéant, par le Conseil Municipal. La mise en œuvre incombe aux services de la ville, une fois les choix arbitrés par la municipalité. Des temps de retours seront programmés, en fonction de l'avancée des travaux, pour faire un point d'étape à

l'initiative de la municipalité, avec le Président du Conseil Participatif, le pilote et/ou le groupe de travail qui a remis le projet.

- La municipalité peut soumettre, par l'intermédiaire de l'adjoint(e) à la vie démocratique et participation citoyenne un sujet à traiter par le Conseil Participatif, sous forme de problématiques pour avoir un avis éclairé du Conseil Participatif, ou un retour de propositions. Cette demande pourra se faire en plénière, par l'adjoint(e) ou le chargé de mission, en demandant un temps de parole au président au préalable.
- La municipalité favorisera les éventuelles demandes de formation portant notamment sur le budget municipal, l'organisation politique et administrative de la ville.
- Le Conseil Participatif doit pouvoir échanger avec un expert selon le sujet à traité. Avec le soutien de la Mairie, il est possible d'organiser un temps fort, en invitant un ou plusieurs experts sur la question. Ces moments ont vocation à permettre aux membres du Conseil Participatif de nourrir leur réflexion. Ces temps forts ouverts aux habitants contribueront également à enrichir les échanges.
- Pour ses travaux, le Conseil Participatif pourra également faire appel à d'autres habitants non membres pour participer à une thématique en particulier.

2.2.3. Composition

Chaque membre du Conseil Participatif signe et s'engage à respecter la présente charte avant sa prise de fonction.

Chaque membre du Conseil Participatif s'engage également à respecter le cadre éthique de la directive relative aux conflits d'intérêts et au trafic d'influence. Les intérêts personnels d'un membre ne doivent en aucun cas prédominer dans son implication, tout comme il ne doit tirer un quelconque profit personnel de sa situation de membre du Conseil Participatif.

Le Conseil Participatif est composé :

- D'habitants volontaires, non élus, avec par secteur un maximum de 8 habitants. Un tirage au sort est effectué s'il y a plus de 8 candidats pour le même secteur.
- De maximum 6 associations locales volontaires. Les associations participantes délèguent un membre. Un tirage au sort est effectué parmi les candidats s'il y a plus de 6 associations volontaires. La liste des associations sollicitées est établie par la municipalité et transmise au Conseil Participatif.
- De maximum 6 représentants du tissu économique dont l'activité principale est à Riedisheim. Un tirage au sort est effectué s'il y a plus de 6 candidats.
- De 2 représentants de chacun des groupes thématiques permanents constitués, à savoir au 01/01/21 :
 - Conseil Handicap (CH)
 - Conseil Pour la Nature et de l'Environnement (CPN)
 - Conseil Vélo (CV)
 - Conseil des Seniors (CdS)
 - Comité consultatif scolaire

Les membres susnommés sont répartis en 2 collèges :

- Le collège des habitants : 32 personnes maximum ;
- Le collège « société civile » : 12 maximum, il regroupe les représentants du tissu économique, et du monde associatif et 10 membres des groupes thématiques permanents.

2.2.4. Durée du mandat et mode de désignation des membres

- Le mandat est de 6 ans (sauf cessation anticipée). La nouvelle équipe municipale issue des élections de 2026 aura possibilité de dissoudre le conseil participatif et de le constituer à nouveau pour faire concorder les calendriers.
- Les membres du Conseil Participatif sont désignés par tirage au sort sur une liste de volontaires à la suite d'un appel à candidature organisé par le conseil participatif, si leur nombre par secteur est supérieur à 8.
- En cas de places vacantes au collège des habitants le Conseil Participatif pourra intégrer de nouveaux membres en cours de mandat, sous réserve du respect de la charte de la Démocratie Participative (représentation des secteurs notamment). Les membres intégrés en cours de mandat verront leurs fonctions cesser à la date prévue pour tous.
- Le collège « société civile » suit le même régime que le collège « habitants ».
- Si un membre d'une association démissionne, l'association peut désigner un nouveau représentant. Si elle ne le souhaite pas, la place peut être à nouveau proposée à toutes les associations dont la liste a été établie par la municipalité. La liste sera transmise au Conseil Participatif.
- Chaque membre du Conseil Participatif est en droit de donner sa démission à tout moment avec effet immédiat.
- Le président du Conseil Participatif est choisi par l'assemblée à la majorité des voix exprimées. En l'absence de volontaire, un tirage au sort parmi les membres du collège des habitants sera effectué. La durée de la présidence ne peut excéder celle du mandat du conseil participatif. Elle est renouvelable tous les 2 ans.
- Le président du Conseil Participatif ou le Maire pourra relever de son mandat un membre, après avis de la commission citoyenneté, pour motif légitime et notamment le non-respect de la charte ou l'absence avérée d'implication. La révocation ne pourra intervenir qu'après avoir invité le membre à présenter ses explications aux membres de la commission citoyenneté.
- Le suivi s'effectuera à travers un bilan tous les 2 ans, du fonctionnement du Conseil Participatif soumis à la commission citoyenneté. En fonction de celui-ci, des aménagements peuvent être proposés au Conseil Municipal.

2.2.5. Les moyens

- La ville de Riedisheim assure un appui notamment par l'intermédiaire du chargé de mission démocratie participative. Cependant, le Conseil Participatif est autonome dans son fonctionnement (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, choix de personnes à auditionner, etc...).
- Le Conseil Participatif peut apporter son concours aux rencontres organisées avec les habitants par la municipalité en faisant le lien avec le chargé de mission. Ceci pour faire connaître ses activités et d'échanger avec les citoyens sur les sujets qui les concernent.

- La ville met à disposition des salles de réunions pour les rencontres du conseil participatif et fournit un appui matériel : ordinateur portable, vidéo projecteur, impressions de tracts et flyers...
- Le Conseil Participatif est soutenu dans sa communication :
 - o Il dispose d'une pleine page dans le bulletin municipal
 - o Il a une page sur le site internet de la ville
 - o Il peut solliciter en fonction de son actualité, un article particulier sur le site.
 - o Il dispose d'un espace sur la newsletter

Les échanges entre le Conseil Participatif et les services se feront par le biais du chargé de mission. Une charte de communication entre la Mairie et le Conseil Participatif sera élaborée pour garantir le respect de règles éthiques de toutes les parties.

3. Articulations des initiatives citoyennes et de la Mairie

Les initiatives citoyennes sont prises en considération, dès lors qu'elles répondent aux valeurs et enjeux de la présente charte.

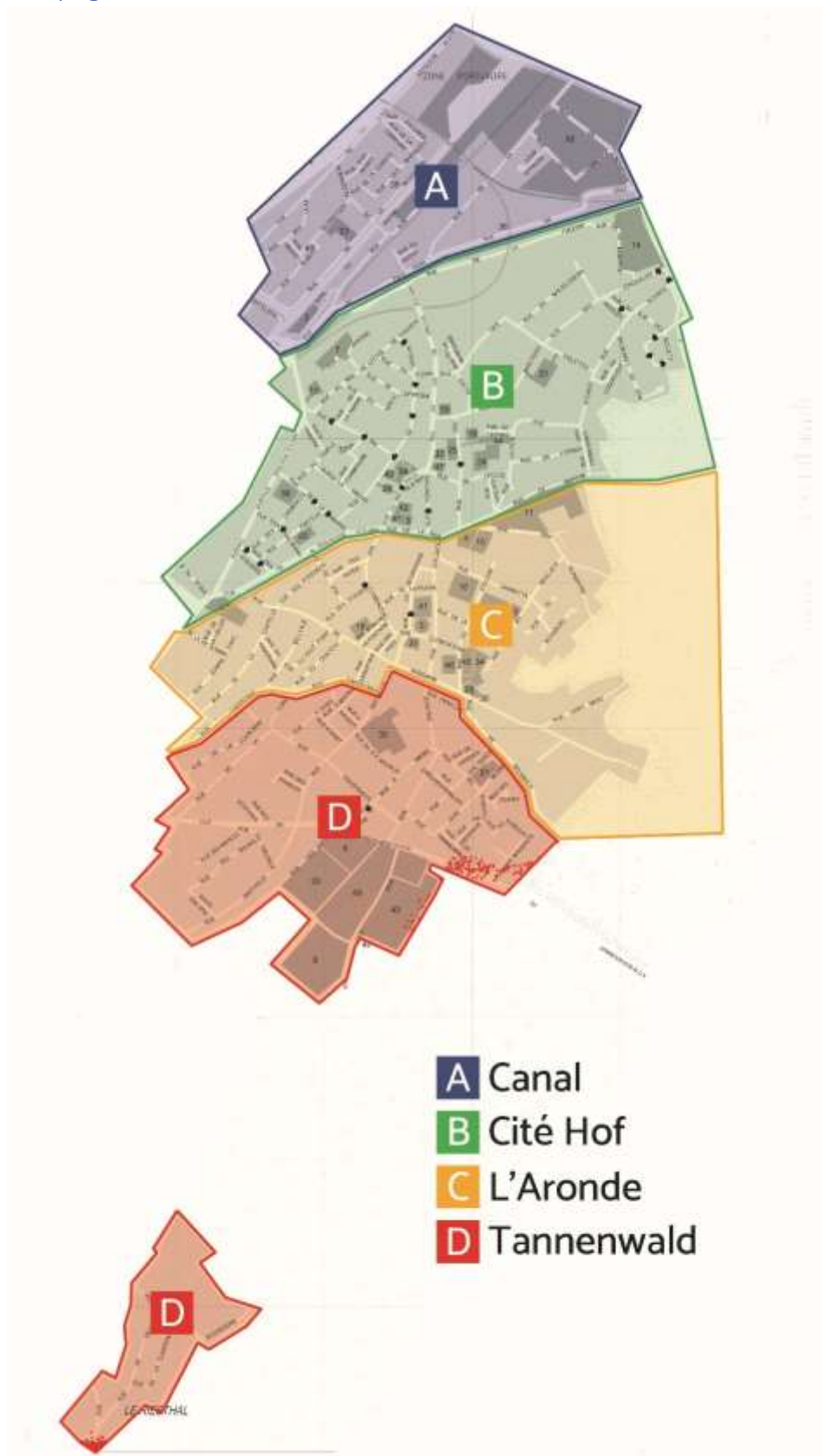
Il s'agit d'interpellations d'habitants ou de groupes, pour une action d'intérêt collectif. Cette prise de contact peut se faire par différents biais : un élu, le Chargé de mission Démocratie Participative, le Conseil Participatif, les groupes thématiques.

L'habitant ou le groupe porteur de projet sera invité en commission citoyenneté pour échanger sur le projet.

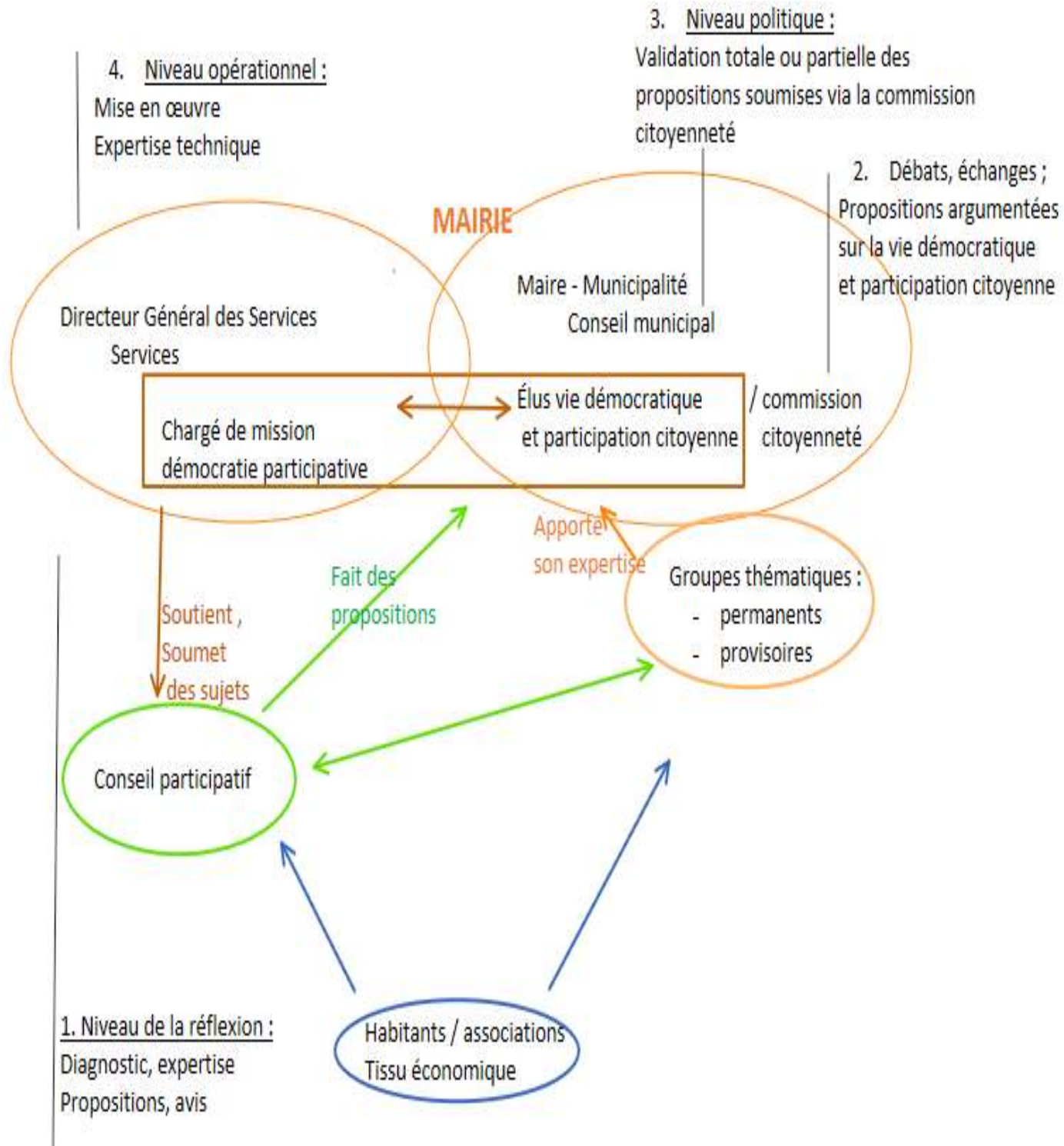
Elle peut nécessiter une délibération en Conseil Municipal. La Mairie peut apporter un appui matériel et/ou humain, qui doit rester ponctuel, le temps que les citoyens se donnent les moyens d'exister en autonomie.

III. ANNEXES

1. Découpage territorial : carte des secteurs



2. L'organisation de la Démocratie Participative



3. Les groupes thématiques permanents

Nom	Pilote Mairie	Pilote élu	Membres	Objectifs
Conseil Handicap	Stève KIEFFER	Jeanne BOUEDO	Habitants	<p>Aider la municipalité à adapter la ville, quelle que soit la situation des personnes, pour faciliter l'inclusion de tous. Pour se faire, ce comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporte une expertise d'usage - Amène des éléments factuels pour faciliter l'accès - Soutient et propose des actions de sensibilisation
Conseil Vélo	Stève KIEFFER	Philippe GAUTHIER	Habitants + associations spécialisées	Soutien dans la réflexion pour favoriser et sécuriser la pratique du vélo à travers une expertise d'usage et technique.
Conseil Pour la Nature	Bénédicte GROSHEINTZ	Catherine FEISSEL-SIMON	Associations ou partenaires spécialisés sur une thématique nature	Expertise par rapport aux domaines de compétences respectifs des membres
Conseil des Seniors	Stève KIEFFER	Céline GARCHET	Habitants de plus de 60 ans	<p>Innover, améliorer le cadre de vie, agir au service du collectif, en lien avec les préoccupations des personnes âgées</p> <p>Développer des actions avec une visée intergénérationnel</p>
Comité consultatif scolaire	Jonathan GRADOZ	Gérard GREILSAMMER	Parents d'élèves, directeurs d'établissements scolaires, de périscolaires, Education Nationale	Echanges sur l'ensemble des points intéressant la vie scolaire de Riedisheim : suivi des effectifs des écoles, restauration scolaire, points sur les travaux, budgets, actualités etc...